



Procès-Verbal

Commission FEMININE

N° 04
24 Octobre 2019

Présent(e)(s) Daniel Roger, Président de la Commission
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Lydie Chauvier
Invitée : Aurélie Guillet

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 03 du 03 Octobre 2019 sans réserve

2. Homologation des résultats des Coupes U18F et U15F

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres des 1^{er} tours des Coupes U18F, U15F Foot à 8 et Foot à 11 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité

3. Tirage des Coupes Seniors, U18 F Foot à 11, U15 F Foot à 11 et Foot à 8

. Seniors Féminines

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour de la Coupe Seniors :

35 équipes engagées
3 matchs – 29 exempts

Le 1^{er} tour aura lieu le 24 Novembre 2019 à 12 h 30

. U18F – U15F

La Commission procède au tirage du 2nd tour des Coupes U18F Foot à 11, U15 Foot à 11 et Foot à 8 qui auront lieu le 23 Novembre 2019, avec 16 équipes dans chaque catégorie.

4. Futsal seniors féminins

Le club de Soullans Urban Football Team participe à la compétition.

5. 2^{ème} phase U13F – U11F

La Commission prend connaissance des résultats de la 1^{ère} phase et procède à l'élaboration des calendriers de la phase 2.

6. Courriel

. GF Savenay Demoiselles du Sillon du 06.10.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse

Le Président,
Daniel Roger



Le Secrétaire de séance,
Laurent Bauvineau

